

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
PROJET DE RÈGLEMENT PC-2787-13-PD1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement PC-2787-13-PD1 modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le but de préciser les objectifs et les critères qui doivent être évalués lorsqu'une intervention concerne un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer incluant l'aire de protection associée :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 6 mai 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2787-13-PD1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le but de préciser les objectifs et les critères qui doivent être évalués lorsqu'une intervention concerne un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer incluant l'aire de protection associée ».
2. Le **mardi, 3 juin 2025 à 18h00** où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Cet amendement au Règlement PC-2787 est fait dans le but d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et d'introduire des objectifs et des critères qui doivent être considérés lors de l'analyse d'une intervention susceptible d'affecter un milieu humide d'intérêt incluant l'aire de protection y associé.
5. Le projet de règlement ne contient aucune disposition sujette à approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté en soumettant une demande par courriel à [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca) ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30, et le vendredi de 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, le 16 mai 2025.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk



PROVINCE OF QUÉBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC MEETING  
DRAFT BY-LAW PC-2787-13-PD1

To the persons interested in the draft by-law PC-2787-13-PD1 amending the Site Planning and Architectural Integration Programme (SPAIP) By-law PC-2787 in order to clarify the objectives and criteria that must be assessed when an intervention concerns a wetland of interest to be protected or restored, including the associated protection area:

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On May 6, 2025, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2787-13-PD1 entitled “By-law amending the Site Planning and Architectural Integration Programme (SPAIP) By-law PC-2787 in order to clarify the objectives and criteria that must be assessed when an intervention concerns a wetland of interest to be protected or restored, including the associated protection area”.
2. On **Tuesday, June 3, 2025, at 6:00 p.m.** or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chambers located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor, or another person designated by the Mayor for this purpose, will explain the draft by-law and hear any person or body wishing to express an opinion.
4. The purpose of this amendment to By-law PC-2787 is in order to ensure concordance with the Agglomeration of Montreal’s land-use planning and development concept and to introduce objectives and criteria that must be considered when analyzing an intervention likely to affect a wetland of interest, including the associated protection area.
5. The draft by-law does not contain any provision subject to approval by way of referendum.
6. The draft by-law be consulted by submitting a request by e-mail to [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca) or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Thursday from 8:00 a.m. to noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m., and on Friday from 8:00 a.m. to noon, with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire, May 16, 2025.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk